



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-005

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2023-01-06-00001 - AP N°2023-006-001 du 06 janvier 2023 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association "Fédération départementale des Chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence" (2 pages)

Page 4

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

04-2023-01-06-00007 - AP N°2023-006-007 du 06 janvier 2023 portant attribution de la médaille de Bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1er janvier 2023 (2 pages)

Page 7

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2023-01-06-00005 - AP N° 2023-006-005 du 06 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. M'HOUMADI Dahalani, sous-préfet de Barcelonnette (6 pages)

Page 10

04-2023-01-06-00002 - AP N°2023-006-002 du 06 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme MISSIMILLY Margaret, directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-de-Haute-Provence (4 pages)

Page 17

04-2023-01-06-00003 - AP N°2023-006-003 du 06 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Paul-François SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains (4 pages)

Page 22

04-2023-01-06-00004 - AP N°2023-006-004 du 06 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier (6 pages)

Page 27

04-2023-01-06-00006 - AP N°2023-006-006 du 06 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane (6 pages)

Page 34

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental de la Communication Interministerielle et de la Représentation de l'Etat

04-2023-01-06-00010 - AP N°2023-006-009 du 06 janvier 2023 accordant la médaille d'honneur pour actes de courage et dévouement (2 pages)

Page 41

04-2023-01-06-00009 - AP N°2023-006-010 du 06 janvier 2023 accordant la lettre de félicitations pour actes de courage et dévouement (2 pages)

Page 44

04-2023-01-06-00008 - AP N°2023-006-011 du 06 janvier 2023 accordant la
lettre de félicitations pour actes de courage et dévouement (2 pages)

Page 47

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-06-00001

AP N°2023-006-001 du 06 janvier 2023 portant
renouvellement de l'agrément au titre de la
protection de l'environnement de l'association
"Fédération départementale des Chasseurs des
Alpes-de-Haute-Provence"

Digne-les-Bains, le 06 JAN. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 006 - 001

portant renouvellement de l'agrément
au titre de la protection de l'environnement
de l'association « Fédération départementale des Chasseurs
des Alpes-de-Haute-Provence »

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 141-1 et R 141-1 à R 141-20 ;
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu** le Décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-033-001 du 2 février 2018 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la Fédération départementale des Chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** la demande de renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la Fédération départementale des Chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence reçue en préfecture le 22 juillet 2022 ;
- Vu** l'avis réputé favorable du Procureur Général de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence sollicité par courrier en date du 28 juillet 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur du 30 novembre 2022 ;
- Considérant** que l'association « Fédération départementale des Chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence » a été agréée au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 2 février 2018 susvisé pour une période de cinq ans et que cet agrément est à échéance ;
- Considérant** que l'activité statutaire de l'association « Fédération départementale des Chasseurs » relève de plusieurs domaines mentionnés à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, notamment la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, la protection et la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats, par la mise en œuvre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence 2020-2026 approuvé par arrêté préfectoral n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 ;

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association « Fédération départementale des Chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence » dont le siège social est situé à : maison de la faune sauvage et de la nature – 2000 route de Digne - 04660 CHAMPTERCIER, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre départemental.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être transmise au préfet au moins six mois avant la date d'expiration et dans les conditions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R.141-19 du code de l'environnement, l'association devra adresser chaque année au préfet, par voie postale ou électronique, les documents prévus à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé.

Article 4 :

L'agrément peut être abrogé dans les conditions de l'article R. 141-20 du Code de l'Environnement.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°2018-033-001 du 2 février 2018 est abrogé.

Article 6 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et de la cohésion des Territoires (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6,
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 7 :

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Procureur Général de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE, le Président du Tribunal judiciaire de DIGNE LES BAINS et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Paul-François Schira

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-06-00007

AP N°2023-006-007 du 06 janvier 2023 portant
attribution de la médaille de Bronze de la
jeunesse, des sports et de l'engagement
associatif au titre de la promotion du 1er janvier
2023



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**
Service départemental à la jeunesse à
l'engagement et aux sports

Digne-les-Bains, le 06/01/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- 006 - 007

Portant attribution de la médaille de Bronze de
la jeunesse, des sports et de l'engagement
associatif au titre de la promotion du 1^{er} janvier
2023

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** l'instruction n° 87-197 JS du 10 novembre 1987 relative à la répartition du contingent de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** la lettre n° 2223 du 19 septembre 2000 du Ministère de la Jeunesse et des Sports notifiant les nouveaux contingents de médailles à prendre en compte à partir du 1^{er} janvier 2001 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2023, la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Bernard AIGROT né le 30 décembre 1951 à Nîmes (30)
domicilié : 41 allée des Fontainiers – 04000 DIGNE LES BAINS
- Madame Mireille BEGLIOMINI née Magdeleine le 08 septembre 1957 à Forcalquier (04)
domiciliée : 15 avenue St Promasse – 04300 FORCALQUIER
- Madame Armande MICHEL née le 15 février 1931 à Barcelonnette (04)
domiciliée : La sousta n°206 – avenue Porfirio Diaz – 04400 BARCELONNETTE

Article 2: Le Directeur des services du Cabinet et le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-06-00005

AP N° 2023-006-005 du 06 janvier 2023 donnant
délégation de signature à M. M'HOUMADI
Dahalani, sous-préfet de Barcelonnette

Digne-les-Bains, le 6 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-006-005

donnant délégation de signature à **M. M'HOUMADI Dahalani**,
sous-préfet de Barcelonnette

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Marc CHAPPUIS**, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de **M. Paul-François SCHIRA**, maître des requêtes au Conseil d'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 décembre 2021 portant nomination de **Mme Corinne BORD**, administratrice territoriale hors classe, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Castellane ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet en service extraordinaire, en qualité de sous-préfet de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2023 portant nomination de **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Forcalquier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-361-001 du 27 décembre 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de l'arrondissement de Barcelonnette et sauf mention explicite contraire, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 – Réglementation :

Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

- les récépissés et autorisations relatifs :

– aux quêtes sur la voie publique ;

– à toute manifestation sportive se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;

Autres réglementations :

- agrément des gardes particuliers ;
- dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales ;
- procès-verbaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public ;
- actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations pour les arrondissements de Barcelonnette, Castellane et Digne-les-Bains ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales (article L.265 du Code électoral) ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L. 581-26 à L. 581-33 du titre VIII du Code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 – Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes d'identité des maires de l'arrondissement ;
 - autorisations :
- d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
- de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires ;
- de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours ;
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure) ;
 - arrêtés portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
 - récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
 - mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution au maire, pris en application de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
 - lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
 - lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
 - arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR ;

3 – Divers :

- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Barcelonnette PRFSP03004 ».

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de Barcelonnette par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 :

Délégation est donnée à **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, les arrêtés autorisant la réalisation de tirs de défense en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*).

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette et de **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, la délégation de signature accordée à **M. Dahalani M'HOUMADI** par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète de Forcalquier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, de **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, et de **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète de Forcalquier, la délégation de signature accordée à **M. Dahalani M'HOUMADI** par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Digne-les-Bains.

Article 5 :

Concurremment à **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, délégation est donnée à **Mme Florence RICCI-LUCCHI**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Barcelonnette, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés de manifestations sportives ;
- récépissé de création, de modification et de dissolution des associations pour les arrondissements de Bachelonnette, Castellane et Digne-les-Bains ;
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires ;
- délivrance des récépissés provisoires et des récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Barcelonnette PRFSP03004 ».

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, délégation de signature est donnée à **Mme Florence RICCI-LUCCHI**, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Barcelonnette, pour les matières prévues à l'article 1, à l'exception des :

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;

- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution pris en application de l'article R-123-28 du Code de la construction et de l'habitation ;
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L. 581-26 à L. 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes » ;
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est en outre donnée à **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure le service de permanence, à l'effet de signer toute mesure ou acte nécessité par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile ;
- législations et réglementations relatives au permis de conduire ;
- législation funéraire ;
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du Code de la santé publique) ;
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 7 du présent arrêté.
- les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en matière de rétention administrative.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°2023-002-003 du 2 janvier 2023 donnant délégation de signature à **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette est abrogé.

Article 9 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le sous-préfet de Barcelonnette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture.



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-06-00002

AP N°2023-006-002 du 06 janvier 2023 donnant
délégation de signature à Mme MISSIMILLY
Margaret, directrice du service départemental de
l'Office national des anciens combattants et
victimes de guerre des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le **6 janvier 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- 006 - 002
donnant délégation de signature à **Mme MISSIMILLY
Margaret**, directrice du service départemental de l'Office
national des anciens combattants et victimes de guerre des
Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et notamment ses articles D.472 à D.472-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 12 décembre 2022 portant nomination de Mme Margaret MISSIMILLY, placée en service détaché auprès du ministère des armées dans le corps des attachés d'administration de l'État pour exercer ses fonctions de directrice du Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes de Haute-Provence.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Mme MISSIMILLY Margaret, directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 – Statut de certaines catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre et des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

- reconnaissance des titres de combattant, de combattant volontaire de la Résistance, de réfractaire, de personnes contraintes au travail en pays ennemi, de reconnaissance de la Nation ;
- délivrance des cartes ou attestations justifiant de la possession de ces titres ;
- délivrance des cartes comportant réduction de tarif aux invalides relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- certification de la qualité de combattant des demandes de retraite du combattant ;
- remise des cartes et notification des décisions préfectorales d'attribution ou de rejet de cartes de stationnement pour personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

2 – Allocations aux personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, gestion des droits spécifiques aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants :

- instruction et notification des décisions d'attribution et de rejet de l'allocation différentielle du fonds de solidarité institué par l'article 125 de la loi n°91.1322 du 30 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992, modifiée ;
- instruction des dossiers d'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants et notification des décisions d'attribution et de rejet ;
- instruction des dossiers d'aide spécifique aux conjoints survivants d'anciens supplétifs et notification des décisions d'attribution et de rejet.

3 – Affaires relevant du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

- secrétariat des séances du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- secrétariat des réunions des formations restreintes (solidarité, mémoire, et porte-drapeaux) et de la formation spécialisée carte du combattant ;
- notification des décisions préfectorales prises après avis du Conseil départemental et de ses formations.

4 – Gestion des deniers pupillaires :

- décisions relevant de la gestion des deniers des pupilles de la nation placés sous la tutelle ou sous la garde de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme MISSIMILLY Margaret, directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-de-Haute-Provence ; peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles il bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

Sont réservées à la signature du préfet :

- les correspondances adressées aux parlementaires,
- les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional PACA,
- les circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2022-277-003 du 4 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Abderahmen MOUMEN, directeur par intérim du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-de-Haute-Provence, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02)

La juridiction Administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-06-00003

AP N°2023-006-003 du 06 janvier 2023 donnant
délégation de signature à M. Paul-François
SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des
Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de
Digne-les-Bains



Digne-les-Bains, le 6 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- 006 - 003
donnant délégation de signature à **M. Paul-François SCHIRA**,
secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-
Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Marc CHAPPUIS**, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de **M. Paul-François SCHIRA**, maître des requêtes au Conseil d'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 décembre 2021 portant nomination de **Mme Corinne BORD**, administratrice territoriale hors classe, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Castellane ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet en service extraordinaire, en qualité de sous-préfet de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2023 portant nomination de **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Forcalquier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-361-001 du 27 décembre 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives, saisines judiciaires et tous recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, relevant de l'exercice des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- des notations des commissaires de police et des directeurs départementaux interministériels ;
- des élévations de conflits devant le Tribunal des Conflits et des arrêtés de conflit;
- des mesures de réquisition de la force armée ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier en matière d'engagement des dépenses.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et de tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant et les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en matière de rétention administrative.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, sa suppléance est exercée de droit par **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tout acte au nom du Préfet.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète de Forcalquier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Digne-les-Bains et de **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète de Forcalquier, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté à **M. Paul-François SCHIRA**, sera exercée, à titre de suppléance, par **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Digne-les-Bains, de **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète de Forcalquier, et de **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté à **M. Paul-François SCHIRA**, sera exercée, à titre de suppléance, par **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette.

La délégation de signature octroyée par suppléance, dans l'ordre et les conditions du présent article à **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète de Forcalquier, **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, et **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, comprend la signature de toutes les décisions et de tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant et les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en matière de rétention administrative.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2023-002-002 du 2 janvier 2023 donnant délégation de signature à **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Digne-les-Bains, est abrogé.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture.



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-06-00004

AP N°2023-006-004 du 06 janvier 2023 donnant
délégation de signature à Mme Marie-Paule
DEMIGUEL, sous-préfète de Forcalquier

Digne-les-Bains, le 6 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-006 - 004
donnant délégation de signature à **Mme Marie-Paule
DEMIGUEL**, sous-préfète de Forcalquier

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Marc CHAPPUIS**, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de **M. Paul-François SCHIRA**, maître des requêtes au Conseil d'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 décembre 2021 portant nomination de **Mme Corinne BORD**, administratrice territoriale hors classe, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Castellane ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet en service extraordinaire, en qualité de sous-préfet de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2023 portant nomination de **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Forcalquier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-361-001 du 27 décembre 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète de Forcalquier, à l'effet de signer dans le ressort exclusif de cet arrondissement, sauf mention explicite contraire, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 – Réglementation :

Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

Les récépissés et autorisations relatifs :

- aux quêtes sur la voie publique ;
- à toute manifestation sportive se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;

Autres réglementations :

- agréments des gardes particuliers ;
- agrément des agents chargés de constater le non-paiement des péages autoroutiers pour l'ensemble du département ;
- dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales ;
- procès-verbaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public ;
- procès-verbaux et rapport de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- récépissé de création, de modification et de dissolution d'associations ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales (article L.265 du Code électoral) ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L. 581-26 à L. 581-33 du titre VIII du Code de l'environnement « protection du cadre de vie – chapitre unique – publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 – Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes d'identité des maires de l'arrondissement ;
- autorisations :
 - d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
 - de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires ;
 - de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours ;
 - enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure) ;
 - arrêtés portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
 - récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
 - mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
 - lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
 - lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et les associations foncières de remembrement, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
 - arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR ;
 - arrêtés ou conventions attributifs de subvention dans le cadre du contrat de ville de Manosque (BOP 147) et courriers de notification subséquents.

3 – Divers :

- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Forcalquier : PRFSP01004 ».

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète de Forcalquier à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de Forcalquier par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et notamment les dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons de l'ensemble du département et les autorisations ou refus de transfert intra et extra-départemental de licence.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète de Forcalquier, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète de Forcalquier et de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sera exercée, à titre de suppléance, par **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète de Forcalquier, de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, et de **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sera exercée, à titre de suppléance, par **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Digne-les-Bains.

Article 4 :

Concurremment à **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète de Forcalquier, délégation est donnée à **M. Fabien TOMATIS**, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Forcalquier, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- récépissés de manifestations sportives ;
- récépissés de création, de modification et de dissolution des associations ;
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez passer mortuaires ;
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours ;
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Forcalquier : PRFSP01004 ».

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète de Forcalquier, délégation de signature est donnée à **M. Fabien TOMATIS**, secrétaire général de la sous-préfecture de Forcalquier pour les matières prévues à l'article 1, à l'exception des :

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;

- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution pris en application de l'article R-123-28 du Code de la construction et de l'habitation ;
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L. 581-26 à L. 581-33 du titre VIII du Code de l'environnement « protection du cadre de vie – chapitre unique – publicité, enseignes et pré enseignes ».
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subvention dans le cadre du contrat de ville de Manosque (BOP 147).

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète de Forcalquier et de **M. Fabien TOMATIS**, délégation de signature est donnée à **Mme Christine NOVARESI**O, attachée principale d'administration de l'État, et à **M. Daniel SAPONE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour les actes énumérés ci-après :

- laissez-passer mortuaires ;
- récépissés de manifestations sportives ;
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés provisoires de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- récépissés de création, de modification et de dissolution des associations ;
- les copies et extraits conformes ;
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Article 7 :

Délégation de signature est en outre donnée à **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète de Forcalquier, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où elle assure le service de permanence, à l'effet de signer toute mesure ou acte nécessité par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile ;
- législations et réglementations relatives au permis de conduire ;
- législation funéraire ;
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du Code de la santé publique) ;
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ;

– actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 7 du présent arrêté.

– les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en matière de rétention administrative.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°2023-002-005 du 2 janvier 2023 donnant délégation de signature à **M. M'HOUMADI Dahalani** sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par intérim, est abrogé.

Article 9 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la sous-préfète de Forcalquier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture.



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-06-00006

AP N°2023-006-006 du 06 janvier 2023 donnant
délégation de signature à Mme Corinne BORD,
sous-préfète de Castellane

Digne-les-Bains, le 6 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-006-006
donnant délégation de signature à Mme Corinne BORD, sous-
préfète de Castellane

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Marc CHAPPUIS**, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de **M. Paul-François SCHIRA**, maître des requêtes au Conseil d'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 décembre 2021 portant nomination de **Mme Corinne BORD**, administratrice territoriale hors classe, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Castellane ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet en service extraordinaire, en qualité de sous-préfet de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2023 portant nomination de **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Forcalquier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-361-001 du 27 décembre 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de cet arrondissement sauf mention explicite contraire, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 – Réglementation :

Professions :

Délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

les récépissés et autorisations relatifs :

- aux quêtes sur la voie publique ;
- à toutes manifestations sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, dans les arrondissements de Barcelonnette, de Castellane, de Digne-les-Bains, sur plusieurs arrondissements ou interdépartementales, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;
- à l'homologation de circuits pour l'ensemble du département ;

Autres réglementations :

- agrément des gardes particuliers ;
- dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales ;
- procès-verbaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public ;
- procès-verbaux et rapport de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du code de la construction et de l'habitation) ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales (article L.265 du code électoral) ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L.581-26 à L.581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 – Administration générale et administration locale :

- autorisations :
 - d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires ;

- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours ;
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête ; désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure) ;
- arrêtés portant création des Commissions Syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution au maire, pris en application de l'article L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR.

3 - Divers :

- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Castellane PRFSP02004 ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de Castellane par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane et de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, sera exercée à titre de suppléance par **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète de Forcalquier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, et de **Mme Marie-Paule DEMIGUEL**, sous-préfète de Forcalquier, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, sera exercée à titre de suppléance par **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Digne-les-Bains.

ARTICLE 4 :

Concurremment avec **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, délégation est donnée à **Mme Patricia VIAL**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Castellane, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés de manifestations sportives ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales (article L.265 du Code électoral) ;
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez passer mortuaires,
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration,
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Castellane PRFSP02004 ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, délégation de signature est donnée à **Mme Patricia VIAL**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Castellane, pour les matières prévues à l'article 1^{er} à l'exception des :

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution pris en application de l'article R-123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du Code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes » ;
- autorisations d'homologation de circuits pour l'ensemble du département ;
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BORD** et de **Mme Patricia VIAL**, délégation de signature est donnée à **Mme Coralie TALAGRAND** pour signer les récépissés provisoires de déclaration aux élections municipales.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est en outre donnée à **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où elle assure le service de permanence, à l'effet de signer toute mesure ou acte nécessité par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile ;
 - législations et réglementations relatives au permis de conduire ;
 - législation funéraire ;
 - législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du Code de la santé publique) ;
 - mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
 - actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 7 du présent arrêté.
- les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en matière de rétention administrative.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n°2023-002-004 du 2 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Corinne BORD, sous-préfète de Castellane est abrogé.

ARTICLE 9 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la sous-préfète de Castellane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-06-00010

AP N°2023-006-009 du 06 janvier 2023
accordant la médaille d'honneur pour actes de
courage et dévouement



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services du Cabinet
Service départemental de la Communication
Interministérielle et de la Représentation de l'État**

Digne-les-Bains, le 06/01/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 006-009

Accordant la médaille d'honneur pour actes de courage et
dévouement

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux conditions d'attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Marc CHAPPUIS, en qualité de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu les éléments en date du 18 octobre 2022 transmis par le Colonel Ewens MILLET, Commandant le Groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, relatant le courage et le sang-froid exceptionnels dont l'Adjudant-chef Benjamin ROUX et le Gendarme Benoît DE FOURNAS ont fait preuve, à l'occasion d'un accident de parapente survenu le 5 octobre 2022, peu avant 18h30, sur la commune de VILLARS-COLMARS ;

Considérant que cette intervention s'est déroulée dans des conditions difficiles en raison de l'impossibilité des secouristes de s'hélicoptérer jusqu'à la victime ; qu'il a fallu les hélicoptérer en amont, pour qu'une fois arrivés sur place, ils soient obligés de mettre en place des techniques de cordes pour accéder au parapente ; que la victime, inconsciente, se retrouvait entièrement emmêlée dans les voiles, les commandes et les suspentes du parapente ; que la position de la victime a nécessité que le militaire adapte ses techniques d'intervention en situation critique ;

Considérant que dans un contexte de risque maximal pour leur intégrité physique, sans considération du danger encouru, ils ont, par leur action efficace, permis l'évacuation de la victime limitant ainsi les conséquences humaines de ce sinistre qui aurait pu être dramatique ;

Considérant que leur courage remarquable, leur persévérance et leur sang-froid méritent d'être distingués ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26
Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTÉ :

Article 1 : La médaille d'argent pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Benjamin ROUX, résidant à JAUSIERS ;

Article 2 : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Benoît DE FOURNAS, résidant à JAUSIERS ;

Article 3 : Le Directeur des services du cabinet et le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-haute-Provence sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,





Marc CHAPPUIS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA

Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-06-00009

AP N°2023-006-010 du 06 janvier 2023 accordant
la lettre de félicitations pour actes de courage et
dévouement



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services du Cabinet
Service départemental de la Communication
Interministérielle et de la Représentation de l'État**

Digne-les-Bains, le 06/01/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 006 - 010

Accordant la lettre de félicitations pour actes de courage et
dévouement

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux conditions d'attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Marc CHAPPUIS, en qualité de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le rapport en date du 19 décembre 2022 transmis par le Colonel Nicolas BROU, Directeur départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence, relatant l'intervention de deux agents du SDIS 04, le 14 juillet 2022, à l'occasion d'une chute dans une piscine privée d'un enfant de dix-huit mois, sur la commune de L'ESCALE ;

Considérant que cette intervention a nécessité la plus grande maîtrise de soi de la part du Caporal Florent SILVESTRELLI qui, par téléphone, a dû guider un membre de la famille dans ses gestes pour réanimer l'enfant ; que le Caporal-chef Tom DEPEYROUX, bien qu'en situation de repos professionnel, s'est rendu sans hésiter auprès de la petite victime pour relayer les gestes prodigués par la famille ;

Considérant que dans ce contexte des plus singuliers, ils ont, par leur action efficace, permis de réanimer l'enfant alors inconscient, limitant ainsi les conséquences humaines de ce sinistre qui aurait pu être dramatique ;

Considérant que leur courage remarquable, leur persévérance et leur sang-froid méritent d'être distingués ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26
Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTÉ :

Article 1 : La lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Florent SILVESTRELLI ;
- Monsieur Tom DEPEYROUX.

Article 2 : Le Directeur des services du cabinet et le Directeur Départemental du SDIS des Alpes-de-Haute-Provence sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatri-culation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA

Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-06-00008

AP N°2023-006-011 du 06 janvier 2023 accordant
la lettre de félicitations pour actes de courage et
dévouement



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services du Cabinet
Service départemental de la Communication
Interministérielle et de la Représentation de l'État**

Digne-les-Bains, le 06/01/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 006 - 011

Accordant la lettre de félicitations pour actes de courage et
dévouement

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux conditions d'attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Marc CHAPPUIS, en qualité de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le rapport en date du 20 décembre 2022 transmis par le Colonel Nicolas BROU, Directeur départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence, relatant l'intervention de quatre agents du SDIS 04, le 13 août 2022, à l'occasion d'un blocage d'un groupe de grimpeurs sur une voie d'escalade sur la commune de LA PALUD SUR VERDON ;

Considérant que cette intervention s'est déroulée dans des conditions périlleuses en raison de difficultés importantes d'accès par voie terrestre ; qu'il a été décidé d'hélicoptérer les quatre personnes piégées en paroi ; que la situation géographique et le nombre de personnes ont rendu la manœuvre délicate, supposant une grande technicité de la part de l'ensemble des secouristes ;

Considérant que dans ce contexte de risque maximal pour leur intégrité physique, sans considération du danger encouru, ils ont, par leur action efficace, permis l'évacuation de la victime limitant ainsi les conséquences humaines de ce sinistre qui aurait pu être dramatique ;

Considérant que leur courage remarquable, leur persévérance et leur sang-froid méritent d'être distingués ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26
Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTÉ :

Article 1 : La lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Cédric BONNEFOY ;
- Monsieur Mathieu HOFFMANN ;
- Monsieur Jérôme LONGERON ;
- Monsieur Jean-Philippe MARIN.

Article 2 : Le Directeur des services du cabinet et le Directeur Départemental du SDIS des Alpes-de-Haute-Provence sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,





Marc CHAPPUIS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA

Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr